



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 916/2026
PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE PLEIN DROIT
DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

Le Maire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9-2 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n°41/2016-BCL en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

Vu l'arrêté n°192/2026-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 26 juin 2026 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce les compétences suivantes :

- Assainissement,
- Collecte des déchets ménagers,
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Voirie,
- Habitat,
- Règlement local de publicité.

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, les maires des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent de la faculté de s'opposer au transfert automatique de leurs pouvoirs de police spéciale au président de l'établissement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de conserver l'exercice direct de ces pouvoirs afin d'assurer une gestion de proximité adaptée aux besoins des administrés ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la Communauté d'Agglomération dans les matières suivantes :

- Assainissement
- Collecte des déchets ménagers
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Voirie
- Habitat
- Règlement local de publicité

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa notification au Président de la Communauté d'Agglomération et sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Article 3 :

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 4051 – 83041 TOULON cedex 9, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,

Vesselina GARELLO

